

LE TÉLÉTRAVAIL EST UNE MODALITÉ DE TRAVAIL PAS UN CONGÉ

Le **SNPC FO Gendarmerie** constate qu'au sujet du télétravail, il y a toujours des **malentendus** autour de l'exigence de deux jours minimum de présence physique sur le lieu d'affectation.

Certains encadrants interprètent cela comme une interdiction de cumuler télétravail et jours de congés sur la même semaine.

Ils craignent que cela réduise la présence physique à moins de deux jours, ou imposent une présence physique sur des jours normalement dédiés au télétravail.

La gestion des jours non travaillés (congés, ARTT, arrêt maladie, fériés) n'a rien à voir avec le télétravail qui est calculé sur le nombre de jours de travail effectif et non sur le nombre potentiel de jours travaillés.

LE DÉPÔT DE JOURS DE CONGÉS OU D'ARTT NE DOIT PAS INDUIRE UNE REDUCTION DES JOURS DE TÉLÉTRAVAIL.

**Si des problèmes de compréhension persistent, n'hésitez pas à prendre attache auprès de vos délégués
SNPC FO Gendarmerie**

NOUS CONTACTER !



facebook.com/snpcfo.gendarmerie



twitter.com/fogendarmerie



www.fogendarmerie.fr/